

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD85

présenté par

M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport questionnant la suffisance, la fréquence et le montant des aides financières dans le cadre des déplacements entre la métropole et les outre-mer des étudiants ultramarins devant faire leurs études dans une université de l'hexagone.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste-NUPES demande un rapport questionnant la suffisance, la fréquence et du montant des aides accordées aux étudiants en métropole venants d'Outre-mer.

Suite à la précarité étudiante grandissante et la nécessité pour les étudiants ultras-marins de garder un lien avec leur famille, il est important d'adapter donc d'augmenter les aides de l'État et des collectivités territoriales, en attendant l'engagement de réels moyens des compagnies aériennes pour baisser ces coûts.